

**Autonomie financière et sérénité**

64 Puisque qu'ils ont accès à un nouveau programme de compensation financière, les proches et les aidés ne sont plus éligibles à l'aide à domicile offert par le CSSS. Reculez de 2 cases 63

61 Un grand nombre d'aidants ne payant pas d'impôts ne bénéficient pas des crédits d'impôts non-remboursables. Avancez de 2 cases 60

58 Votre patron a été sensibilisé à la situation des proches aidants par son association patronale. Reculez de 3 cases 57

49 Le gouvernement du Québec augmente substantiellement le financement des services à domicile. Les heures de service qui vous sont accordées sont augmentées. Reculez de 2 cases 50

52 Votre patron vous offre un horaire de travail flexible pour vous aider à mieux concilier votre travail avec vos responsabilités de proche aidant. Avancez de 2 cases 51

55 Les autres membres de l'entourage ne veulent plus aider car les proches aidants reçoivent une compensation financière. Le gouvernement améliore le programme d'adaptation des domiciles. Reculez de 3 cases 56

48 Le programme de compensation financière pour les proches aidants a l'effet de les confiner de plus en plus à la maison pour donner des soins. Reculez de 3 cases 47

46 Votre facture de chauffage augmente depuis que l'aidé est malade. Reculez d'une (1) case 45

44 Le gouvernement bonifie les normes du travail allouant 10 jours de congé payés pour responsabilités familiales. Reculez de 3 cases 43

42 La préposée de l'agence privée envoyée par le Centre de santé et de service sociaux (CSSS) n'est pas familière avec l'équipement utilisé par l'aidé. Reculez d'une (1) case 41

33 Le gouvernement bonifie les mesures fiscales pour les proches aidants en créant des crédits d'impôts non-remboursables. Le gouvernement instaure un congé familial semblable au régime d'assurance parentale : 2 à 6 mois à environ 70 % de son salaire sans pénalité au régime de pension du Québec. Reculez de 3 cases 37

39 Le délai pour avoir une place en Centre hospitalier de soin de longue durée (CHSLD) est supérieur à deux ans à cause du sous financement gouvernemental. Reculez de 3 cases 38

36 Les allocations offertes aux proches aidants sont imposables. Vous utilisez toutes vos journées de congé et de vacances pour prendre soin de l'aidé. L'arrivée d'un salaire met plus de pression sur les personnes aidantes en les obligeant à assumer plus de travail d'aide. Reculez de 2 cases 35

34 Le Centre de santé et de service sociaux (CSSS) vous offre de l'équipement gratuit. Reculez de 2 cases 33

32 Les allocations offertes aux proches aidants sont imposables. Reculez de 2 cases 31

30 L'arrivée d'un salaire met plus de pression sur les personnes aidantes en les obligeant à assumer plus de travail d'aide. Reculez de 2 cases 29

28 L'aidé refuse de vous dédomager à même son allocation malgré le fait que vous lui consacrez plus de 20 heures d'aide par semaine. Le gouvernement offre une allocation mensuelle aux proches aidants. Avancez d'une (1) case 27

26 Le Centre de santé et de service sociaux (CSSS) vous offre de l'équipement gratuit. Avancez d'une (1) case 25

25 La majorité des proches aidants ne répondent pas aux critères pour bénéficier du congé de compassion du gouvernement fédéral. Votre aidé est accepté au Centre de jour, 3 jours par semaine et le transport est gratuit. Avancez d'une (1) case 24

24 Le gouvernement offre un « salaire » aux proches aidants en reconnaissance de leur travail. Reculez de 3 cases 23

23 La compensation financière offerte aux proches aidants est ridiculement basse. Dû aux difficultés à concilier votre travail avec vos responsabilités d'aidant, vous décidez de travailler à temps partiel. Reculez de 3 cases 22

22 Le gouvernement offre un « salaire » aux proches aidants en reconnaissance de leur travail. Reculez de 3 cases 21

21 Malgré le régime d'allocation aux personnes ayant des incapacités, vous ne trouvez pas de personnel compétent. Reculez de 3 cases 20

20 Le gouvernement instaure un bon régime d'allocation aux personnes ayant des incapacités pour l'achat de services. Reculez de 3 cases 19

19 Le gouvernement instaure un bon régime d'allocation aux personnes ayant des incapacités pour l'achat de services. Reculez de 3 cases 18

18 Dû aux difficultés à concilier votre travail avec vos responsabilités d'aidant, vous décidez de travailler à temps partiel. Reculez de 3 cases 17

17 La compensation financière offerte aux proches aidants est ridiculement basse. Reculez de 3 cases 16

16 La majorité des proches aidants ne répondent pas aux critères pour bénéficier du congé de compassion du gouvernement fédéral. Reculez de 3 cases 15

15 Votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS) offre aux proches aidants d'évaluer leur besoins. Vous êtes éligible au crédit d'impôt pour les proches aidants. Avancez de 2 cases 14

14 Votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS) offre aux proches aidants d'évaluer leur besoins. Vous êtes éligible au crédit d'impôt pour les proches aidants. Avancez de 2 cases 13

13 Votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS) offre aux proches aidants d'évaluer leur besoins. Vous êtes éligible au crédit d'impôt pour les proches aidants. Avancez de 2 cases 12

12 Vous devez réduire vos heures de travail pour accompagner votre aidé lors de ses rendez-vous médicaux. Votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS) vous accorde plus d'heures d'aide. Reculez de 4 cases 11

11 Vous devez réduire vos heures de travail pour accompagner votre aidé lors de ses rendez-vous médicaux. Reculez de 4 cases 10

10 Votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS) vous accorde plus d'heures d'aide. Reculez de 4 cases 9

9 Vous recevez un avis disciplinaire de votre employeur parce que vous avez reçu trop d'appel de l'aidé durant vos heures de travail. Reculez de 2 cases 8

8 Votre gardienne a la grippe, elle ne peut venir comme prévu. Reculez d'une (1) case 7

7 Votre gardienne a la grippe, elle ne peut venir comme prévu. Reculez d'une (1) case 6

6 Votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS) annonce que vous allez être coupé de 5 heures d'aide par semaine. Reculez de 2 cases 5

5 Les pharmacies offrent un rabais de 10 % aux proches aidants. Avancez de 2 cases 4

4 Les pharmacies offrent un rabais de 10 % aux proches aidants. Avancez de 2 cases 3

3 La personne aidée a besoin d'un régime spécial qui entraîne des coûts supplémentaire de 100.00\$ par mois d'épicerie. Reculez de 2 cases 2

2 La personne aidée a besoin d'un régime spécial qui entraîne des coûts supplémentaire de 100.00\$ par mois d'épicerie. Reculez de 2 cases 1

1 Le gouvernement ajoute de l'argent pour le répit. Les aidantes peuvent avoir jusqu'à 12 heures par semaine. Reculez de 2 cases 0